

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 352 bis

Publié le 18 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

```
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - EARL LARDEUR
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DE TACHINCOURT
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DELEAU
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - SCEA DECAUDIN
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - GAEC DES DEUX
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - Monsieur Freddy
BOULARD
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE LA BISTADE
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - Monsieur Benoît BOUIN
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - GAEC DU BOIS DES
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - EARL BARBIER
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL PREVOST-SAMIER
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - Monsieur Sylvestre
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Madame Annie BIGOT
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Monsieur Romain
DEROEUX
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - Monsieur Olivier SALMON
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - SCEA DE LA CHAPELLE
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - SCEA DELATTRE NOEL
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - Monsieur Romain
CATHELAIN
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL CRÉPIN
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - Monsieur Sébastien BEL-
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - SCEA CAUUET
Contrôle des structures - décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LA
BERGERIE
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - SCEA MAGNOLIAS
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - GAEC CAROUX
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Monsieur Olivier DERON
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DE LA BERGERIE
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - EARL RAISON
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - EARL DEBEUSSCHER
FLORIAN
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DE L'ABBAYE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Monsieur Rémi LEDUC
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - SCEA LECOINTE
Contrôle des structures - demande d'autorisation d'exploiter - accusé réception - Madame Camille POCHET
```



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18255

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 2 3 JUIL. 2018

EARL LARDEUR (Madame Claudine LECLERCQ, Monsieur Henri LECLERCQ et Monsieur Julien LARDEUR) 7 rue des Juifs 62140 REGNAUVILL

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'entrée au sein de l'EARL LARDEUR de Monsieur Henri LECLERC avec l'apport d'une superficie supplémentaire de 80 ha 95 a 02 ca.

L'EARL LARDEUR ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
***************************************	cadastrales		Preneur en place
AUXI-LE- CHÂTEAU	ZN 34	3 ha 43 a 30 ca	Monsieur Henri LECLERCQ à BUIRE-AU- BOIS
BUIRE-AU-BOIS	AB 183	ha 15 a 80 ca	
	ZC 29	2 ha 91 a 28 ca	
	ZC 30	2 ha 19 a 26 ca	
	ZC 49	ha 91 a 67 ca	
	ZC 64	ha 44 a 13 ca	
	ZL 16	ha 18 a 36 ca	
	ZL 17	ha 86 a 48 ca	
	ZL 18	ha 48 a 60 ca	
	ZM 39	ha 41 a 27 ca	
	ZM 40	1 ha 49 a 38 ca	
	ZL 40	ha 60 a 90 ca	
	ZC 28	ha 79 a 06 ca	
	AB 105	ha 77 a 20 ca	
	ZD 22	8 ha 80 a 14 ca	
	ZD 34	4 ha 78 a 65 ca	
	ZE 23	2 ha 17 a 85 ca	
	ZL 20	10 ha 17 a 10 ca	
	ZL 39	3 ha 54 a 10 ca	
:	ZM 38	1 ha 38 a 78 ca	
	ZC 04	1 ha 49 a 93 ca	
:	ZC 19	2 ha 71 a 65 ca	
	ZL 40	1 ha 21 a 26 ca	
	ZM 28	3 ha 96 a 28 ca	
	ZL 41	ha 76 a 25 ca	
	ZM 12	ha 60 a 52 ca	
	ZC 17	7 ha 10 a 00 ca	
	ZC 45	ha 90 a 32 ca	
	ZC 46	1 ha 08 a 54 ca	
	ZC 47	7 ha 52 a 42 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BUIRE-AU-BOIS	ZC 48	1 ha 51 a 24 ca	Monsieur Henri LECLERCQ à BUIRE-AU- BOIS
CAPELLE-LES- HESDIN	ZB 15	1 ha 26 a 50 ca	EARL LARDEUR à REGNAUVILLE
HESDIN	ZE 01	9 ha 98 a 10 ca	
	ZE 02	3 ha 82 a 00 ca	
	ZC 36	ha 78 a 70 ca	
	ZB 11	4 ha 37 a 40 ca	
	ZE 24	3 ha 81 a 00 ca	
	ZB 13	3 ha 29 a 10 ca	
	D 230	1 ha 33 a 59 ca	
	D 738	ha 50 a 24 ca	
	B 53	4 ha 50 a 10 ca	
	D 835	ha 58 a 59 ca	
	ZC 34 ZC 35	2 ha 14 a 20 ca ha 72 a 80 ca	
	ZC 35 ZC 37	ha 76 a 10 ca	
	D 831	ha 17 a 72 ca	
	B 65	ha 31 a 00 ca	
	ZB 12	4 ha 30 a 70 ca	
	ZC 38	1 ha 65 a 40 ca	
	ZC 25	3 ha 81 a 50 ca	
	ZC 26	2 ha 23 a 50 ca	
	B 435	ha 6 a 90 ca	
	B 437	1 ha 00 a 29 ca	
	B 439	ha 11 a 39 ca	
	B 442	ha 3 a 94 ca	
	ZE 66	5 ha 24 a 00 ca	
	ZB 14	1 ha 93 a 40 ca	
	B 436	ha a 26 ca	
	B 438	1 ha 02 a 36 ca	
	B 440	ha 11 a 39 ca	
:	B 441 ZE 65	ha 11 a 39 ca 5 ha 24 a 00 ca	
CAUMONT	ZB 70	ha 81 a 10 ca	
OAUMON	ZB 52	1 ha 40 a 80 ca	
	ZB 53	1 ha 40 a 80 ca	
GUIGNY	ZB 43	4 ha 06 a 30 ca	
	ZB 44	ha 20 a 30 ca	
	ZA 24	1 ha 07 a 90 ca	
	ZB 22	ha 86 a 70 ca	
	ZB 25	4 ha 87 a 10 ca	
	ZC 16	3 ha 57 a 90 ca	
-	ZB 37	ha 40 a 80 ca	·
	ZB 24	1 ha 63 a 10 ca	
	ZC 57	1 ha 47 a 40 ca	
	ZC 64 ZA 25	2 ha 54 a 69 ca 2 ha 23 a 60 ca	
	ZA 25 ZB 23	3 ha 61 a 20 ca	
	ZC 08	1 ha 66 a 40 ca	
GUINECOURT	ZA 21	3 ha 77 a 60 ca	Monsieur Henri LECLERCQ à BUIRE-AU-
			BOIS EARL LARDEUR à REGNAUVILLE
LABROYE	C 05 C 06	7 ha 97 a 20 ca 12 ha 18 a 80 ca	EARL LARDEUR & REGNAUVILLE
	C 08 C 07	13 ha 05 a 99 ca	
	C 51	1 ha 39 a 20 ca	
LE-QUESNOY-	ZA 01	3 ha 11 a 30 ca	
EN-ARTOIS			Marriage Harris EQUEDO à DUBE ALL
LINZEUX	ZC 04	1 ha 75 a 70 ca	Monsieur Henri LECLERCQ à BUIRE-AU- BOIS
REGNAUVILLE	A 468	ha 68 a 45 ca	EARL LARDEUR à REGNAUVILLE
	ZA 16	ha 92 a 42 ca	
	ZD 31	ha 72 a 42 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REGNAUVILLE	A 469	ha 34 a 38 ca	EARL LARDEUR à REGNAUVILLE
112010101122	A 232	ha 34 a 70 ca	
	ZB 02	2 ha 38 a 18 ca	
	ZB 64	1 ha 69 a 45 ca	
	ZD 03	3 ha 35 a 33 ca	
	ZA 10	ha 76 a 37 ca	
	ZD 30	2 ha 77 a 16 ca	
	A 302	ha 9 a 53 ca	
	ZA 48	ha 39 a 83 ca	
	ZB 84	1 ha 57 a 53 ca	
	ZC 06	ha 21 a 54 ca	
	ZD 21	ha 95 a 91 ca	
	ZD 23	ha 38 a 32 ca	
	ZD 37	6 ha 13 a 76 ca	
	ZD 53	ha 80 a 31 ca	
	A 230	1 ha 27 a 35 ca	
	A 231	ha 13 a 25 ca	
	ZB 63	ha 94 a 60 ca	
	ZD 02	1 ha 51 a 78 ca	

Superficie totale :

244 ha 23 a 73 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2018 sous le numéro 62-18255.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 11/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je yous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

62130 MAISNIL

27 JUIL, 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles GAEC DE TACHINCOURT (Messieurs David et Rémi BLON) 18 hameau de Tachincourt

erine erin oprioses es ferieses eg.

Réf: SEA/SB/62-18303 Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Frédéric BELLEINGUER de HERLIN-LE-SEC.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLIN-LE-SEC	ZD 01 (partie)	13 ha 61 a 35 ca	Frédéric BELLEINGUER à HERLIN-LE- SEC
	A 294	ha 3 a 63 ca	
	ZD 29	1 ha 64 a 07 ca	
RAMECOURT	ZC 25	5 ha 70 a 00 ca	

Superficie totale :

20 ha 99 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2018 sous le numéro 62-18303.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/11/2108, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

Formal

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18314

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Téi. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le '0 8 A0UT 2018

SCEA DELEAU (Madame Alexandra LEFEBVRE) 3 rue du faubourg 62124 BUS

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation au sein de la SCEA DELEAU créée pour l'occasion par la reprise et l'apport d'une superficie de 34 ha 60 a 55 ca détaillée cidessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Christian DELEAU de BUS.

La SCEA DELEAU ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
0	cadastrales		Preneur en place
BARASTRE (62)	ZH 94	ha 54 a 30 ca	Monsieur Christian DELEAU à BUS
, ,	ZD 13	1 ha 30 a 30 ca	
	ZD 14	ha 17 a 20 ca	
:	ZD 15	2 ha 69 a 60 ca	
	ZH 110	1 ha 50 a 65 ca	
BERTINCOURT	ZE 15	7 ha 29 a 20 ca	
(62)			
BUS (62)	ZB 16	ha 74 a 90 ca	
, ,	ZC 15	5 ha 73 a 20 ca	
	ZB 66	2 ha 76 a 00 ca	
	ZC 20	4 ha 03 a 00⋅ca	
	A 655	ha 32 a 57 ca	
	A 47	ha 9 a 80 ca	
	A 46	ha 19 a 04 ca	
	ZB 17	2 ha 99 a 20 ca	
	ZC 01	ha 45 a 10 ca	
	ZC 21	ha 63 a 90 ca	
	ZA 34	ha 97 a 00 ca	
	A 45	ha 1 a 49 ca	
MESNIL-EN-	ZB 145	1 ha 07 a 05 ca	
ARROUAISE			
(80)			
	ZB144	1 ha 07 a 05 ca	

Superficie totale:

34 ha 60 a 55 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2018 sous le numéro 62-18314.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 13/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

> * Hall Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 10 8 A001 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles SCEA DECAUDIN (Messieurs Corentin et Victorien DECAUDIN) 11 rue du Général de Gaulle 62860 SAUDEMONT

Réf: SEA/SB/62-18327

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser les installations de Monsieur Corentin DECAUDIN et de Monsieur Victorien DECAUDIN au sein de la SCEA DECAUDIN créée pour l'occasion par la reprise et l'apport d'une superficie de 41 ha 89 a 88 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Yves-Marie DECAUDIN de SAUDEMONT.

La SCEA DECAUDIN ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURY	ZB 82	6 ha 56 a 50 ca	Monsieur Yves-Marie DECAUDIN à SAUDEMONT
1	ZB 83	5 ha 16 a 20 ca	
	ZC 105	1 ha 39 a 20 ca	
	ZC 106	2 ha 21 a 60 ca	
SAUDEMONT	ZH 46	ha 50 a 30 ca	
:	ZI 03	2 ha 98 a 30 ca	
	ZL 73	2 ha 52 a 30 ca	
	ZL 74	ha 11 a 80 ca	
,	ZN 172	1 ha 80 a 03 ca	
	ZN 83	ha 55 a 10 ca	
	ZH 116	3 ha 69 a 00 ca	
	ZH 115	3 ha 69 a 00 ca	
	ZH 114	3 ha 69 a 00 ca	
	ZM 32	4 ha 17 a 65 ca	
VILLERS-LES-	ZA 36	2 ha 83 a 90 ca	
CAGNICOURT			

Superficie totale :

41 ha 89 a 88 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/07/2018 sous le numéro 62-18327.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 19/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

[3 0 AOUT 2019 Arras, le

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DES DEUX CANTONS (Messieurs Patrick et Philippe GALIOT) 61 rue Haute **62150 HERMIN**

Réf: SEA/SB/62-18343

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL CREPIN dont le siège social est situé à HUCLIER.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HUCLIER	ZB 78 ZD 30 A 603 ZD 22	ha 64 a 22 ca 1 ha 05 a 52 ca ha 26 a 35 ca 2 ha 13 a 47 ca	EARL CRÉPIN à HUCLIER

Superficie totale :

4 ha 09 a 56 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18343.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

nncw

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. - fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18198

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 2 4 JUIL. 2018

Monsieur Freddy BOULARD 140 impasse Ricquebourg 62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 17 ha 78 a 90 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUIN- PLUMOISON	ZD 30	ha 27 a 90 ca	Bernadette BOULARD SOTTIZON à BLOUIN-PLUMOISON
	ZB 14	1 ha 68 a 80 ca	
	ZD 24	ha 57 a 20 ca	
	ZD 25	2 ha 09 a 20 ca	
	ZB 11	2 ha 45 a 60 ca	
	ZD 26	1 ha 93 a 40 ca	
	ZD 31	1 ha 33 a 50 ca	
	ZA 40	6 ha 77 a 10 ca	
MARCONNELLE	ZB 09	ha 66 a 20 ca	

Superficie totale:

17 ha 78 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2018 sous le numéro 62-18198.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

2 7 JUIL, 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18307 Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90 EARL DE LA BISTADE (Mesdames Martine et Émilie DELEPOUVE) 1724 rue de la Bistade 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Mesdames,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Isabelle LAMBRIQUET d'ÉPERLECQUES.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
SERQUES	ZH 44	1 ha 32 a 20 ca	Madame Isabelle LAMBRIQUET à ÉPERLECQUES
1			EPERLECQUES

Superficie totale :

1 ha 32 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2018 sous le numéro 62-18307.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 10/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

0 8 AOUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Benoît BOUIN 171 chemin de Nielles 62610 ARDRES

Réf: SEA/SB/62-18324

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Chantal BOUIN d'ARDRES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARDRES	AD 285	1 ha 15 a 13 ca	Madame Chantal BOUIN à ARDRES
	AH 32	ha 43 a 15 ca	
	AH 170	ha 71 a 22 ca	
	AH 48	ha 23 a 98 ca	
	AE 121	ha 86 a 58 ca	
	AE 156	ha 70 a 04 ca	
	AE 158	1 ha 45 a 84 ca	
	AH 47	ha 94 a 39 ca	
•	AH 62	ha 83 a 36 ca	
	AD 283	1 ha 16 a 70 ca	

Superficie totale :

8 ha 50 a 39 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2018 sous le numéro 62-18324.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

1 A AOUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

(Madame Nathalie DONTGEZ et

Messieurs Mathieu et Olivier DONTGEZ)

GAEC DU BOIS DES DOUZE DENIERS

rue de la Fosse

62140 CAUMONT

Réf: SEA/SB/62-18337

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice THUILLIER de FONTAINE-L'ÉTALON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUMONT	B 646	ha 73 a 76 ca	Monsieur Patrice THUILLIER à FONTAINE- L'ÉTALON
	B 647	ha 57 a 74 ca	
	B 648	ha 8 a 26 ca	

Superficie totale :

1 ha 39 a 76 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2018 sous le numéro 62-18337.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 24/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

1 nous

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

27 JUIL. 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18266

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

EARL BARBIER (Monsieur Jean-Luc BARBIER et Monsieur Hugues BARBIER) 944 rue des fusillés 62232 HINGES

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marquerite Marie WARAS de MONT-BERNANCHON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HINGES	AT 26	1 ha 51 a 27 ca	Madame Marguerite Marie WARAS à MONT-BERNANCHON
	AH 49	ha 61 a 65 ca	

Superficie totale:

2 ha 12 a 92 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/07/2018 sous le numéro 62-18266.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 14/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

mas

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18304

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 27 JUIL 2018

GAEC PREVOST-SAMIER (Madame Jocelyne PREVOST et Messieurs David PREVOST, Frédéric BELLENGUIER) 30 rue Principale 62130 FRAMECOURT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation de l'EARL PREVOST-SAMIER (Madame Jocelyne PREVOST) en GAEC PREVOST-SAMIER;
- l'installation au sein du GAEC PREVOST-SAMIER de Monsieur David PREVOST avec une superficie supplémentaire de 25 ha 55 a 91 ca;
- l'entrée au sein du GAEC PREVOST-SAMIER de Monsieur Frédéric BELLENGUIER avec une superficie supplémentaire de 27 ha 45 a 27 ca.

Le GAEC PREVOST-SAMIER ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
AUBROMETZ	ZA 58	4 ha 70 a 00 ca	EARL PREVOST-SAMIER à FRAMECOURT
	ZA 60	1 ha 75 a 62 ca	
ÉCOIVRES	ZB 77	ha 50 a 65 ca	
FRAMECOURT	A 469	ha 2 a 51 ca	
	A 473	1 ha 84 a 28 ca	
	ZC 35	ha 40 a 80 ca	
	A 25	ha 86 a 80 ca	
	A 42	ha 17 a 10 ca	
	ZB 06	ha 91 a 00 ca	
	ZB 09	ha 22 a 90 ca	
	A 41	1 ha 09 a 00 ca	- -
	A 428	1 ha 76 a 67 ca	
	ZA 14	3 ha 08 a 50 ca	
	ZB 04	ha 60 a 30 ca	
	ZB 13	3 ha 29 a 50 ca	
	ZB 11	ha 7 a 30 ca	
	ZA 13	8 ha 16 a 20 ca	
	ZB 10	2 ha 84 a 50 ca	
	ZA 05	3 ha 60 a 10 ca	
	ZA 06	2 ha 18 a 10 ca	
,	ZA 07	1 ha 58 a 30 ca	
	ZA 12	1 ha 37 a 70 ca	
	ZB 14	ha 96 a 20 ca	
	ZB 12	ha 79 a 60 ca	

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
HAUTECLOQUE	ZB 07	ha 61 a 80 ca	EARL PREVOST-SAMIER à FRAMECOURT
	ZB 27	3 ha 80 a 60 ca	
	ZH 04	1 ha 92 a 40 ca	
	B 449	ha 42 a 55 ca	
	ZB 11	1 ha 23 a 60 ca	
	ZB 09	5 ha 38 a 40 ca	
	ZB 32	ha 32 a 60 ca	
HERLIN-LE-SEC	ZD 07	ha 42 a 10 ca	Frédéric BELLEINGUER à HERLIN-LE-SEC
	ZD 08	ha 63 a 40 ca	
	ZA 01	2 ha 75 a 80 ca	
	ZD 01 (partie)	1 ha 94 a 05 ca	
	ZD 10	ha 44 a 50 ca	
	A 312	ha 31 a 78 ca	
	ZD 06	ha 69 a 00 ca	
	ZD 05	4 ha 43 a 40 ca	
	ZD 03	10 ha 45 a 70 ca	
	ZD 21	ha 92 a 60 ca	
	A 04	ha 95 a 35 ca	
	A 05	ha 6 a 15 ca	
	A 06	ha 1 a 75 ca	
	A 70	ha 8 a 30 ca	
	A 228	1 ha 51 a 07 ca	
	ZD 19	6 ha 29 a 50 ca	
	ZC 31	13 ha 48 a 50 ca	
	ZD 18	ha 70 a 60 ca	
HOUVIN-	ZB 07	9 ha 11 a 90 ca	EARL PREVOST-SAMIER à FRAMECOURT
HOUVIGNEUL	:		
MONCHEAUX-	ZD 20	ha 29 a 64 ca	
LES-FRÉVENT			
	ZB 01	4 ha 28 a 74 ca	
	ZD 17	1 ha 18 a 89 ca	
	ZD 18	ha 29 a 15 ca	
	ZD 19	ha 99 a 35 ca	
OEUF-EN-	ZL 41	1 ha 76 a 20 ca	
TERNOIS			
RAMECOURT	ZD 29	1 ha 50 a 33 ca	Frédéric BELLEINGUER à HERLIN-LE-SEC
	ZD 08	5 ha 37 a 30 ca	
	ZD 04	2 ha 41 a 00 ca	EARL PREVOST-SAMIER à FRAMECOURT

Superficie totale: 129 ha 91 a 63 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2018 sous le numéro 62-18304.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délal peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Fapur

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

0 8 AOUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sylvestre MAHIEU

4 rue neuve

62140 CAUMONT

Réf: SEA/SB/62-18317

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice THUILLIER de FONTAINE-L'ÉTALON.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
CAUMONT	ZD 41	ha 39 a 90 ca	Monsieur Patrice THUILLIER à FONTAINE-
		·	L'ÉTALON

Superficie totale :

ha 39 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/07/2018 sous le numéro 62-18317.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 14/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

16 AOUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Annie BIGOT 25 ferme de la Tour du Renard 62230 OUTREAU

Réf: SEA/SB/62-18331

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain VASSEUR d'HALINGHEN.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
HALINGHEN	C 53	ha 78 a 00 ca	Monsieur Alain VASSEUR à HALINGHEN
	C 54	1 ha 66 a 92 ca	
	C 58	1 ha 27 a 57 ca	
	C 59	ha 2 a 60 ca	
	C 63	ha 15 a 35 ca	
	A 05	ha 43 a 16 ca	
	A 29	ha 91 a 01 ca	
	C 52	ha 78 a 00 ca	
	C 56	1 ha 03 a 50 ca	
	C 57	ha 64 a 66 ca	
	C 60	ha 28 a 32 ca	
	C 61	ha 36 a 15 ca	
	C 62	1 ha 20 a 95 ca	
	C 95	ha 78 a 41 ca	
	ZC 60	ha 49 a 09 ca	
	ZD 18	ha 51 a 85 ca	
	ZD 65	1 ha 15 a 40 ca	
WIDEHEM	ZC 07	ha 21 a 30 ca	
	ZC 42	ha 4 a 88 ca	
	ZC 08	ha 86 a 20 ca	

Superficie totale :

13 ha 63 a 32 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2018 sous le numéro 62-18331.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 2 3 JUIL, 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Romain DEROEUX 4 rue de Boyelles 62128 CROISILLES

Réf: SEA/SB/62-18254

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 34 ha 35 a 48 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gilles PIGACHE d'AGNY.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales	-	Preneur en place
ACHICOURT	ZB 54	ha 49 a 00 ca	Monsieur Gilles PIGACHE à AGNY
	ZB 51	ha 19 a 10 ca	
	ZB 52	ha 10 a 24 ca	
	ZB 53	ha 19 a 00 ca	
	ZB 45	ha 19 a 50 ca	
	ZB 46	ha 13 a 40 ca	
	ZB 42	1 ha 54 a 12 ca	,
	ZB 40	1 ha 69 a 89 ca	
	ZB 43	1 ha 17 a 54 ca	
	ZB 44	ha 39 a 20 ca	
	ZB 47	ha 11 a 13 ca	
	ZB 48	1 ha 11 a 81 ca	
	ZB 49	ha 12 a 51 ca	
	ZB 56	ha 32 a 29 ca	
	ZB 55	ha 22 a 19 ca	
	ZB 50	ha 20 a 10 ca	
AGNY	ZE 18	1 ha 72 a 60 ca	
	ZE 27	ha 60 a 50 ca	
	ZE 19	ha 22 a 90 ca	
	ZE 20	ha 5 a 70 ca	
	ZE 22	ha 23 a 90 ca	
	ZE 25	1 ha 14 a 00 ca	
	ZE 84	ha 22 a 49 ca	
	ZE 23	5 ha 75 a 90 ca	·
	ZE 24	3 ha 35 a 40 ca	
	ZE 26	1 ha 48 a 00 ca	
	ZD 27	5 ha 56 a 40 ca	
	ZD 30	1 ha 19 a 80 ca	
	ZD 28	1 ha 80 a 70 ca	
	ZD 29	ha 8 a 70 ca	
	ZD 31	1 ha 56 a 70 ca	
	ZD 32	ha 43 a 20 ca	
WAILLY	ZD 27	ha 53 a 00 ca	
	ZD 128	ha 14 a 57 ca	

Superficie totale :

34 ha 35 a 48 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2018 sous le numéro 62-18254.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18301

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le

27 JUIL 2018

Monsieur Olivier SALMONT 876 rue du Bois 62130 HAUTECLOQUE

Obiet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Frédéric BELLEINGUER de HERLIN-LE-SEC.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLIN-LE-SEC	ZD 15 ZD 16	7 ha 73 a 40 ca 5 ha 52 a 80 ca	Frédéric BELLEINGUER à HERLIN-LE-SEC

Superficie totale:

13 ha 26 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2018 sous le numéro 62-18301.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/11/2018 conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

27 JUIL, 2018 Arras, le

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18308

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 43 - Fax : 03 21 50 33 90 SCEA DE LA CHAPELLE (Monsieur David HÉDUY et Monsieur Daniel RÉMY) 35 rue de la chapelle 62380 COULOMBY

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser :

- l'installation au sein de la SCEA DE LA CHAPELLE créée pour l'occasion de Monsieur Daniel RÉMY par la reprise et l'apport d'une superficie de 41 ha 59 a 63 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Benoît DUPUIS de COULOMBY;
- l'entrée au sein de la SCEA DE LA CHAPELLE de Monsieur David HÉDUY sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DE LA CHAPELLE ainsi composée de Monsieur Daniel RÉMY et de Monsieur David HÉDUY sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
COULOMBY	ZC 93	6 ha 61 a 10 ca	Monsieur Benoît DUPUIS à COULOMBY
	ZD 11	1 ha 53 a 40 ca	
	ZD 29	ha 88 a 80 ca	
	ZD 37	8 ha 25 a 40 ca	
	D 254	ha 34 a 50 ca	
	AE 22	ha 72 a 75 ca	
	AE 23	ha 25 a 65 ca	
	AE 24	ha 27 a 78 ca	
	AE 80	1 ha 08 a 13 ca	
	AC 78	1 ha 09 a 02 ca	
	AC 80	ha 91 a 02 ca	
	AE 19	ha 61 a 50 ca	
;	AE 20	ha 95 a 16 ca	
	AE 21	1 ha 19 a 79 ca	
	AE 52	ha 49 a 19 ca	
	AE 53	ha 55 a 97 ca	
	AE 54	ha 76 a 50 ca	
	ZE 96	1 ha 46 a 10 ca	
	ZH 85	3 ha 04 a 50 ca	
	ZH 86	1 ha 13 a 80 ca	
	ZH 109	2 ha 63 a 60 ca	
	AC 79	ha 10 a 37 ca	:
SENINGHEN	B 591	ha 35 a 40 ca	
	D 279	2 ha 42 a 10 ca	

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
THIEMBRONNE	ZA 22	3 ha 88 a 10 ca	Monsieur Benoît DUPUIS à COULOMBY

Superficie totale :

41 ha 59 a 63 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2018 sous le numéro 62-18308.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 10/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

0 8 AGUT 2018 Arras, le

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles **SCEA DELATTRE NOEL** (Madame Claudine NOEL et Monsieur Philippe DELATTRE)

Réf: SEA/SB/62-18325

4 rue de Boulogne

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90 62960 BEAUMETZ-LES-AIRE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Frédéric BAURAIN de LAIRES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLÉCHIN	ZA 06	4 ha 58 a 50 ca	Monsieur Frédéric BAURAIN à LAIRES
	ZA 23	ha 20 a 30 ca	
	ZA 05	1 ha 15 a 90 ca	
	ZA 08	ha 32 a 50 ca	
	ZA 07	ha 18 a 40 ca	
LAIRES	ZA 28	2 ha 21 a 80 ca	
	ZA 40	ha 15 a 40 ca	
	ZB 40	1 ha 48 a 20 ca	
	ZC 03	2 ha 66 a 40 ca	
	AC 128	ha 46 a 66 ca	
	ZA 30	ha 99 a 20 ca	
	ZA 31	3 ha 08 a 70 ca	
	Al 49	ha 14 a 59 ca	
LISBOURG	ZC 53	4 ha 61 a 13 ca	

Superficie totale:

22 ha 27 a 68 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2018 sous le numéro 62-18325.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 18/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

9 1

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

16 AOUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18340

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Monsieur Romain CATHELAIN 4 rue de Cambrai 62860 PRONVILLE-EN-ARTOIS

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie PLATEAU de BOYELLES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PRONVILLE-EN- ARTOIS (62)	ZD 37 (partie)	6 ha 14 a 80 ca	Madame Marie PLATEAU à BOYELLES
	ZD 73 (partie)	3 ha 05 a 90 ca	
DOIGNIES (59)	ZP 12 (partie)	1 ha 86 a 40 ca	

Superficie totale :

11 ha 07 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/07/2018 sous le numéro 62-18340.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 26/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Po

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



27 JUIL. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles EARL CRÉPIN (Monsieur Christophe CRÉPIN) 1243 rue du docteur Bailliet 62330 ISBERGUES

Réf : SEA/SB/62-18306

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Francis FILBIEN de NORRENT-FONTES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ISBERGUES	ZC 36	ha 34 a 06 ca	Monsieur Francis FILBIEN à NORRENT- FONTES
	ZC 37	ha 13 a 35 ca	
	ZC 38	ha 30 a 58 ca	
	ZC 35	1 ha 20 a 02 ca	

Superficie totale:

1 ha 98 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2018 sous le numéro 62-18306.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 10/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance ;

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le ' 8 AOUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien BELVAS 13 rue de Fortel 62270 VACQUERIE-LE-BOUC

Réf : SEA/SB/62-18319

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Eric HERNU de FORTEL-EN-ARTOIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOFFLES	ZB 21	1 ha 31 a 30 ca	Monsieur Eric HERNU à FORTEL-EN- ARTOIS
	ZB 22	6 ha 54 a 40 ca	
FORTEL-EN- ARTOIS	AB 140	ha 58 a 65 ca	
	AB 142	ha 22 a 28 ca	
	AB 144	ha 4 a 04 ca	
	AB 20	ha 2 a 86 ca	
	AB 35	1 ha 99 a 57 ca	
	AB 36	1 ha 26 a 63 ca	
	AB 84	1 ha 00 a 14 ca	
	ZB 21	4 ha 06 a 50 ca	
	ZB 37	2 ha 21 a 10 ca	
	ZC 40	3 ha 32 a 90 ca	
	ZC 52	1 ha 38 a 20 ca	
	ZB 75	6 ha 15 a 40 ca	
: .	ZB 72	ha 9 a 30 ca	

Superficie totale:

30 ha 23 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2018 sous le numéro 62-18319.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18334

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le

1.6 AOUT 2018

SCEA CAUUET (Mesdames Sabine et Marie CAUUET et Messieurs Olivier et Vincent CAUUET) 22 rue Bretencourt 62173 RIVIERE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la sortie de Monsieur Philippe CAUUET du GAEC CAUUET;
- la transformation du GAEC CAUUET en SCEA CAUUET;
- les installations au sein de la SCEA CAUUET de Madame Marie CAUUET et de Messieurs Olivier et Vincent CAUUET sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA CAUUET ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales	and the second s	Preneur en place
BAILLEULMONT	B 786	ha 18 a 00 ca	GAEC CAUUET à RIVIERE
	B 703	ha 17 a 50 ca	
	B 704	ha 18 a 00 ca	
BASSEUX	ZC 43	ha 37 a 40 ca	
	ZA 24	ha 61 a 30 ca	
	ZC 44	1 ha 15 a 10 ca	
	ZC 45	7 ha 85 a 60 ca	
BERLES-AU-	ZD 66	2 ha 85 a 31 ca	
BOIS		:	
RANSART	ZH 77	ha 41 a 00 ca	
	ZH 78	ha 87 a 50 ca	
	ZH 117	1 ha 16 a 32 ca	
	ZH 116	6 ha 20 a 11 ca	
	ZH 102	ha 26 a 20 ca	
***************************************	ZH 127	2 ha 57 a 37 ca	
İ	ZH 03	4 ha 41 a 10 ca	
	ZH 70	ha 95 a 60 ca	
'	ZE 14	ha 41 a 60 ca	
	ZE 15	ha 90 a 60 ca	
	ZE 16	ha 47 a 90 ca	
	ZE 17	ha 40 a 40 ca	
	ZE 18	ha 44 a 30 ca	
	ZE 19	ha 54 a 00 ca	
	ZH 71	ha 14 a 70 ca	
	ZH 07	4 ha 08 a 20 ca	
	ZD 09	ha 38 a 00 ca	
RIVIÈRE	ZO 42	ha 30 a 34 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RIVIÈRE	ZR 45	ha 39 a 30 ca	GAEC CAUUET à RIVIERE
MVIEIVE	AC 26	ha 20 a 62 ca	
	ZH 20	3 ha 74 a 40 ca	
	ZR 46	ha 34 a 10 ca	
	ZR 43	ha 12 a 30 ca	
		ha 21 a 00 ca	
	ZR 44	i i	
	ZR 48	1 ha 21 a 10 ca	
	ZR 49	ha 42 a 40 ca	
	AC 25	ha 29 a 08 ca	
	ZR 64	2 ha 28 a 20 ca	
	ZO 43	2 ha 42 a 06 ca	
	ZO 29	2 ha 11 a 00 ca	
	ZO 30	ha 78 a 30 ca	
	ZO 07	ha 66 a 70 ca	
	ZM 11	ha 45 a 70 ca	
	ZO 23	ha 10 a 30 ca	
	ZO 06	ha 60 a 70 ca	
	ZO 22	ha 58 a 50 ca	
	ZP 20	ha 85 a 70 ca	
	ZR 47	3 ha 08 a 00 ca	
	ZN 16	7 ha 36 a 20 ca	
	ZN 22	1 ha 06 a 70 ca	
	ZN 24	ha 51 a 60 ca	
	ZN 27	ha 36 a 20 ca	
		ha 47 a 10 ca	
	ZN 29	1 ha 04 a 10 ca	
	ZM 12	I I	
	ZM 14	ha 25 a 40 ca	
	ZM 61	2 ha 88 a 50 ca	
	ZP 22	ha 44 a 60 ca	
	ZP 24	ha 64 a 70 ca	
	ZP 25	2 ha 35 a 10 ca	
	ZP 26	1 ha 05 a 70 ca	
	ZL 50	ha 58 a 40 ca	
	ZP 21	ha 62 a 70 ca	
	AB 01	ha 85 a 68 ca	
	ZL 52	ha 35 a 40 ca	
	ZL 53	ha 10 a 90 ca	
	ZM 13	1 ha 09 a 70 ca	
	ZM 15	ha 43 a 20 ca	
	ZO 16	6 ha 63 a 80 ca	
	ZR 67	1 ha 01 a 20 ca	
	ZR 65	ha 44 a 60 ca	
	ZR 63	ha 44 a 50 ca	
	ZR 61	1 ha 51 a 40 ca	
	ZR 119	2 ha 36 a 47 ca	
		ha 21 a 50 ca	
	ZR 58	ha 21 a 20 ca	
	ZR 57		
	ZR 55	ha 20 a 90 ca	
	ZR 56	ha 5 a 00 ca	
	ZR 88	3 ha 33 a 80 ca	
	ZR 87	ha 51 a 80 ca	
	ZP 59	ha 73 a 50 ca	
	ZK 51	1 ha 61 a 30 ca	
	ZP 15	ha 79 a 90 ca	
	AB 05	ha 11 a 12 ca	
	ZP 43	ha 32 a 00 ca	
	ZR 70	1 ha 18 a 70 ca	
	ZP 28	ha 66 a 40 ca	
	ZR 72	1 ha 30 a 20 ca	
	ZR 71	2 ha 12 a 60 ca	
	ZR 69	ha 20 a 30 ca	
	ZR 66	4 ha 29 a 00 ca	
		1	
	ZR 86	1 ha 59 a 30 ca	

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales	•	Preneur en place
RIVIÈRE	ZN 25	2 ha 74 a 10 ca	GAEC CAUUET à RIVIERE
	ZR 106	3 ha 10 a 40 ca	
	ZR 105	4 ha 45 a 80 ca	
	AB 19	ha 41 a 40 ca	
	AC 27	ha 22 a 45 ca	
	ZK 95	1 ha 48 a 85 ca	
	ZN 26	ha 51 a 80 ca ha 34 a 21 ca	
	AB 02 AB 03	ha 63 a 01 ca	
	ZN 03	1 ha 20 a 20 ca	
	ZN 04	ha 9 a 60 ca	
	ZN 05	1 ha 42 a 80 ca	
	ZL 10	1 ha 60 a 00 ca	
	ZP 36	ha 56 a 00 ca	
	ZN 28	ha 26 a 00 ca	
	AN 28	1 ha 57 a 08 ca	
	ZK 06	ha 40 a 00 ca	
	ZK 49	1 ha 38 a 10 ca	
	ZN 30	5 ha 68 a 30 ca	
	ZO 19	4 ha 41 a 20 ca	
	ZO 20	ha 54 a 60 ca ha 76 a 17 ca	
	AE 05 ZO 15	2 ha 45 a 00 ca	
,	ZD 15 ZP 23	ha 15 a 80 ca	
	AB 22	ha 20 a 54 ca	
	AN 67	ha 28 a 90 ca	
	ZN 23	ha 90 a 10 ca	
	ZR 42	ha 22 a 10 ca	
	ZL 51	ha 51 a 60 ca	
	ZO 17	2 ha 70 a 50 ca	
	AK 82	ha 25 a 70 ca	
	ZR 85	ha 88 a 20 ca	
	AK 21	ha 71 a 91 ca	
	AK 83	ha 25 a 49 ca	
	ZM 58	ha 60 a 00 ca 3 ha 19 a 20 ca	
	ZR 34 AB 04	ha 40 a 28 ca	
	ZR 68	ha 40 a 40 ca	
	ZR 33	ha 97 a 00 ca	
	ZR 35	ha 12 a 00 ca	
	ZK 66	4 ha 76 a 00 ca	
	ZL 26	2 ha 57 a 40 ca	
	ZM 59	7 ha 57 a 30 ca	
	AM 47	1 ha 21 a 52 ca	
	ZK 96	3 ha 00 a 35 ca	
	ZM 60	ha 51 a 10 ca	
	ZM 63	ha 17 a 80 ca	
	ZP 32	1 ha 00 a 00 ca 6 ha 86 a 20 ca	
	ZP 14 ZP 16	2 ha 01 a 30 ca	
	ZK 48	ha 28 a 30 ca	
	ZR 54	ha 31 a 00 ca	
	ZP 31	ha 92 a 20 ca	
	ZR 115	ha 25 a 90 ca	
	ZO 21	2 ha 72 a 20 ca	
	ZO 24	8 ha 98 a 50 ca	
	ZI 86	ha 17 a 60 ca	
	ZM 62	1 ha 68 a 40 ca	
	ZK 87	ha 42 a 40 ca	
	Al 07	1 ha 38 a 83 ca	

Superficie totale: 212 ha 48 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/07/2018 sous le numéro 62-18334.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je yous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'économie agricole

Réf.: 62-18219 Réf DRAAF: 300 GAEC DE LA BERGERIE (Messieurs Jean-François et Frédéric MACHART) 107 rue principale 62570 PIHEM

Amiens, le 4 septembre 2018

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA BERGERIE représenté par Messieurs Jean-François et Frédéric MACHART dont le siège social est situé à PIHEM enregistrée le 28 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande du GAEC DE LA BERGERIE dont le siège social est situé à PIHEM enregistrée le 28 mai 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

<u>ARTICLE 2</u>: l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 29 novembre 2018.

<u>ARTICLE 3</u>: le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation, le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédérick BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa nomication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par <u>recours gracieux</u> auprès de l'auteur de la décision ou <u>hiérarchique</u> adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut ellemême être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18318

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le

LO 8 AOUT 2018

SCEA MAGNOLIAS (Madame Marie Agnès LEJOSNE, Messieurs Philippe et Fernand LEJOSNE, Monsieur Patrick JOSSE et Monsieur Jérémy THUILLIER) 9 rue d'en haut 62770 WAMIN

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser les installations au sein de la SCEA MAGNOLIAS de Monsieur Fernand LEJOSNE et de Monsieur Jérémy THUILLIER par la reprise et l'apport d'une superficie supplémentaire de 69 ha 14 a 86 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice THUILLIER de FONTAINE-L'ÉTALON.

La SCEA MAGNOLIAS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCHY-LES- HESDINS	B 196	ha 87 a 06 ca	SCEA MAGNOLIAS à WAMIN
TILODINO	B 198	ha 44 a 44 ca	
	B 199	ha 46 a 48 ca	
	B 212	ha 52 a 40 ca	
	B 402	ha 74 a 80 ca	
	B 405	ha 85 a 50 ca	
	C 27	ha 37 a 60 ca	
	ZA 09	ha 24 a 40 ca	
	ZA 35	2 ha 21 a 20 ca	
	C 166	ha 23 a 68 ca	
	C 170	ha 62 a 06 ca	
	C 174	ha 63 a 73 ca	
!	C 171	ha 42 a 82 ca	
	C 172	ha 42 a 11 ca	
	B 156	ha 61 a 02 ca	
	B 158	ha 22 a 00 ca	
	B 159	ha 22 a 00 ca	
	B 205	1 ha 18 a 31 ca	
	B 207	ha 54 a 30 ca	
	B 209	1 ha 70 a 72 ca	
	B 210	ha 91 a 37 ca	
	B 355	ha 87 a 82 ca	
	B 361	ha 42 a 83 ca	
	B 362	ha 85 a 67 ca	
	B 403	ha 24 a 80 ca	
	B 404	ha 24 a 60 ca	
	B 406	ha 42 a 60 ca	
	B 412	2 ha 15 a 10 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCHY-LES- HESDINS	B 415	1 ha 69 a 40 ca	SCEA MAGNOLIAS à WAMIN
	B 520	ha 11 a 01 ca	
	B 527	1 ha 15 a 46 ca	
	B 556	ha 27 a 26 ca	
	B 557	ha 1 a 69 ca	
	B 558	ha 3 a 82 ca	
	B 137	ha 64 a 60 ca	
	B 163	ha 39 a 10 ca	
	B 170	ha 88 a 30 ca	
	B 173	ha 40 a 80 ca	
	B 174	ha 45 a 13 ca ha 83 a 82 ca	
	B 200	ha 93 a 60 ca	
	B 201	1 ha 67 a 60 ca	
	B 202 B 203	ha 53 a 40 ca	
	B 213	ha 65 a 30 ca	
	B 214	ha 25 a 80 ca	
	B 215	ha 53 a 40 ca	
	B 216	ha 95 a 39 ca	
	B 217	ha 27 a 08 ca	
	B 218	1 ha 16 a 98 ca	
	B 358	1 ha 39 a 20 ca	
	B 441	ha 39 a 10 ca	
	B 510	ha 61 a 49 ca	
	B 528	2 ha 03 a 29 ca	
	C 59	ha 69 a 00 ca	
	C 88	ha 94 a 63 ca	
	C 168	ha 39 a 32 ca	
	C 169	ha 37 a 08 ca	
	ZA 18	1 ha 74 a 70 ca	
	ZA 24	5 ha 70 a 20 ca	
	B 359	ha 85 a 67 ca	
	ZA 22	2 ha 83 a 00 ca	
	ZA 36	4 ha 00 a 90 ca	
	B 360	ha 42 a 83 ca	
	AC 81	ha 68 a 10 ca	
BEALENCOURT	B 56	ha 66 a 70 ca ha 63 a 40 ca	
	B 60 B 39	1 ha 65 a 42 ca	
	B 40	1 ha 05 a 16 ca	
CALIMONIT	ZD 15	ha 63 a 90 ca	Monsieur Patrice THUILLIER à FONTAINE-
CAUMONT		1 ha 42 a 80 ca	L'ÉTALON
	ZE 18		
	B 633	ha 72 a 30 ca ha 12 a 29 ca	1 2 2 3 4
	B 659	ha 95 a 50 ca	
	ZE 17	1 ha 00 a 93 ca	
	B 666 AC 41	ha 46 a 87 ca	
	ZE 13	ha 27 a 40 ca	
	ZE 13 ZE 68	5 ha 00 a 39 ca	
	ZH 31	2 ha 58 a 20 ca	
	ZH 32	2 ha 10 a 00 ca	
	ZH 33	2 ha 29 a 80 ca	
	ZC 11	2 ha 17 a 50 ca	
	ZD 22	3 ha 14 a 50 ca	
	B 658	1 ha 36 a 54 ca	
	ZE 10	1 ha 56 a 90 ca	
	ZE 12	ha 8 a 70 ca	
CAVRON-SAINT- MARTIN	D 997	ha 56 a 48 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
	D 817	1 ha 14 a 94 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAVRON-SAINT- MARTIN	D 818	ha 42 a 51 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
	D 821	ha 39 a 03 ca	
	ZD 38	3 ha 37 a 10 ca	
	D 1059	ha 5 a 00 ca	
	ZP 75	1 ha 65 a 30 ca	
	ZA 14 D 622	2 ha 72 a 30 ca 2 ha 10 a 10 ca	
	D 816	1 ha 18 a 56 ca	
	D 819	ha 39 a 44 ca	
	D 998	ha 52 a 71 ca	
	D 1061	ha 8 a 55 ca	
	ZD 39	1 ha 51 a 10 ca	
	ZO 16	1 ha 51 a 50 ca	
	ZP 73	ha 44 a 50 ca	
	ZP 76	ha 78 a 50 ca	
	ZA 13	1 ha 97 a 30 ca	
	ZD 52	2 ha 39 a 60 ca	
FONTAINE-	ZP 74 ZE 19	1 ha 03 a 20 ca ha 80 a 00 ca	Monsieur Patrice THUILLIER à FONTAINE-
L'ÉTALON			L'ÉTALON
	ZH 06	1 ha 14 a 89 ca	
	ZD 08	1 ha 23 a 42 ca	
	ZH 02 ZH 16	1 ha 78 a 31 ca 1 ha 48 a 63 ca	
	ZH 07	1 ha 54 a 07 ca	
	ZH 05	ha 45 a 16 ca	,
	AE 11	ha 41 a 03 ca	
	AE 17	ha 52 a 13 ca	
	AE 18	ha 79 a 75 ca	
	AE 27	ha 93 a 94 ca	
	AE 80	1 ha 24 a 43 ca	
	AE 107	ha 54 a 98 ca	
	ZA 01	2 ha 00 a 00 ca	
	ZA 02 ZA 03	ha 16 a 40 ca 1 ha 78 a 80 ca	
	ZH 04	ha 41 a 35 ca	
	ZH 03	ha 59 a 31 ca	
	ZD 09	ha 76 a 31 ca	
	ZD 10	3 ha 08 a 28 ca	
	ZE 20	3 ha 00 a 18 ca	
	ZH 01	ha 61 a 44 ca	
	ZH 18	1 ha 31 a 54 ca	
FRESSIN	A 348	3 ha 99 a 80 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
	ZA 07	1 ha 00 a 90 ca 15 ha 36 a 30 ca	
	ZA 08 ZA 06	ha 97 a 60 ca	
GENNES-	ZI 07	ha 19 a 42 ca	Monsieur Patrice THUILLIER à FONTAINE-
IVERGNY			L'ÉTALON
	ZI 08	1 ha 16 a 22 ca	
	ZI 09	12 ha 71 a 16 ca	
MARCONNE	ZI 10 ZB 41	2 ha 49 a 19 ca 1 ha 23 a 20 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
MARCONNELLE	Al 112	ha 19 a 56 ca	SCEM DES ININGINOLIAS A MAININ
WANCONNELLE	Al 112 Al 113	ha 22 a 45 ca	
	Al 114	ha 8 a 95 ca	
-	Al 115	ha 1 a 55 ca	
***************************************	Al 116	ha 1 a 96 ca	
To the second se	Al 117	ha 11 a 40 ca	
	AI 118	ha 14 a 58 ca	
	Al 119	ha 13 a 12 ca	
	ZA 02	1 ha 05 a 20 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCONNELLE	ZB 24	1 ha 32 a 30 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
	ZB 25	1 ha 58 a 90 ca	
	ZB 26	ha 63 a 30 ca	
	ZB 28	2 ha 17 a 30 ca	
	ZB 29	1 ha 64 a 20 ca	
	ZB 51	ha 92 a 80 ca	
	ZB 52	ha 78 a 00 ca	
	ZB 70	ha 81 a 60 ca	
	ZC 06	2 ha 85 a 30 ca	
	ZC 07	1 ha 99 a 60 ca	
	AB 09	1 ha 82 a 11 ca	
	ZB 73	ha 61 a 75 ca	
	ZC 08	ha 75 a 30 ca	
	ZB 72	ha 61 a 75 ca	
LE PARCQ	ZC 08	5 ha 24 a 80 ca	
	ZD 52	1 ha 50 a 70 ca	
	A 40	1 ha 65 a 00 ca	
	A 47	ha 47 a 49 ca	
	A 49	ha 54 a 00 ca	
BOUIN- PLUMOISON	ZB 17	2 ha 41 a 60 ca	
	ZD 11	1 ha 06 a 00 ca	
ROLLANCOURT	C 210	1 ha 46 a 70 ca	
	C 628	ha 68 a 48 ca	
	A 113	ha 64 a 20 ca	
	A 172	ha 59 a 16 ca	
	A 148	ha 42 a 91 ca	
	A 149	2 ha 31 a 80 ca	
	A 166	1 ha 57 a 04 ca	
	C 208	ha 47 a 00 ca	
	C 209	ha 83 a 30 ca	
WAMBERCOURT	ZA 24	1 ha 80 a 80 ca	
WAMIN	ZE 81	ha 3 a 12 ca	
	AB 10	ha 13 a 80 ca	
	AB 281	2 ha 26 a 58 ca	
•	AB 401	ha a 32 ca	
	ZE 12	ha 61 a 40 ca	
	AB 16	1 ha 71 a 87 ca	
	AB 278	ha 10 a 18 ca 2 ha 13 a 20 ca	
	AB 282 AB 402	ha 4 a 68 ca	
	ZA 05	4 ha 95 a 20 ca	
	ZA 05 ZA 22	1 ha 94 a 20 ca	
ж	ZB 32	1 ha 27 a 00 ca	
	ZE 11	ha 83 a 20 ca	
	ZE 13	ha 51 a 10 ca	
	AB 14	ha 16 a 70 ca	
	ZE 10	1 ha 79 a 20 ca	
;	AB 08	ha 43 a 97 ca	
	AB 258	ha 93 a 10 ca	
	AB 418	ha 13 a 48 ca	
	AB 446	ha 93 a 07 ca	
	AB 447	ha a 18 ca	
	ZA 06	4 ha 81 a 30 ca	
	ZB 22	3 ha 39 a 70 ca	
	ZE 82	1 ha 65 a 78 ca	
	AB 22	ha 39 a 27 ca	
	ZA 12	5 ha 82 a 00 ca	
	AB 210	ha 23 a 80 ca	
	ZE 31	2 ha 00 a 00 ca	
	ZE 32	2 ha 20 a 20 ca	
	ZE 32	2118 20 8 20 08	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAMIN	ZD 34	4 ha 17 a 00 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
	ZD 36	3 ha 85 a 70 ca	
	ZD 37	ha 74 a 22 ca	
	ZE 35	1 ha 43 a 90 ca	
	ZE 36	1 ha 37 a 10 ca	
	ZA 18	6 ha 43 a 80 ca	
	AB 156	1 ha 87 a 20 ca	

Superficie totale :

282 ha 97 a 81 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2018 sous le numéro 62-18318.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

13 D ADUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC CAROUX

(Messieurs Vincent et Benjamin CAROUX)

5 route de Fouquehove

62126 PERNES-LES-BOULOGNE

Réf: SEA/SB/62-18345

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création du GAEC CAROUX à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Vincent CAROUX;
- l'installation au sein du GAEC CAROUX de Monsieur Benjamin CAROUX par la reprise et l'apport d'une superficie de 50 ha 14 a 04 ca, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Christine PICOUT à COLEMBERT.

Le GAEC CAROUX ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
BOURSIN	B 103	2 ha 02 a 00 ca	Madame Marie-Christine PICOUT à
			COLEMBERT
	B 115	3 ha 54 a 80 ca	
	A 165	6 ha 34 a 00 ca	
COLEMBERT	B 255	ha 38 a 00 ca	
	B 393	1 ha 15 a 02 ca	
	B 400	2 ha 77 a 70 ca	
	D 28	1 ha 74 a 50 ca	
	D 29	1 ha 71 a 40 ca	
	D 43	ha 8 a 34 ca	
	D 44	ha 7 a 00 ca	
	D 63	ha 71 a 00 ca	
	D 65	1 ha 70 a 20 ca	
	D 477	ha 69 a 61 ca	
	C 145	3 ha 69 a 40 ca	
:	C 146	4 ha 31 a 30 ca	
	D 38	3 ha 19 a 00 ca	
	D 39	ha 92 a 00 ca	
	D 40	1 ha 12 a 30 ca	
	D 41	ha 45 a 10 ca	
	D 61	2 ha 20 a 10 ca	
	D 62	1 ha 78 a 60 ca	
	D 64	ha 99 a 12 ca	
	D 85	2 ha 76 a 80 ca	
	D 86	1 ha 40 a 00 ca	
	C 47	3 ha 82 a 00 ca	
	C 470	ha 27 a 64 ca	
	C 469	ha 27 a 11 ca	

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
PERNES-LES- BOULOGNE	A 52	1 ha 50 a 80 ca	Monsieur Vincent CAROUX à PERNES- LES-BOULOGNE
DOOLOGIAL	A 54	ha 24 a 50 ca	
	A 56	2 ha 06 a 40 ca	
	A 65	3 ha 34 a 00 ca	
	A 83	1 ha 62 a 70 ca	
	A 84	ha 42 a 95 ca	
	A 85	6 ha 58 a 00 ca	
	A 86	1 ha 14 a 40 ca	
	A 87	ha 55 a 20 ca	
	A 94	1 ha 74 a 20 ca	
	A 96	ha 63 a 40 ca	
	A 98	4 ha 04 a 70 ca	
	A 99	6 ha 59 a 00 ca	
	A 100	3 ha 93 a 60 ca	
	A 141	4 ha 18 a 96 ca	
	A 204	ha 55 a 03 ca	
	B 03	1 ha 51 a 80 ca	
	A 61	ha 7 a 79 ca	
	A 138	ha 96 a 80 ca	
	A 164	ha 26 a 55 ca	
	A 202	ha 56 a 05 ca	
	A 68	6 ha 26 a 80 ca	
	A 70	1 ha 40 a 90 ca	
	A 71	ha 86 a 70 ca	
	A 72	1 ha 19 a 00 ca	
	A 73	7 ha 44 a 00 ca	
	A 102	3 ha 46 a 80 ca	
1.	A 103	3 ha 01 a 20 ca	
	A 124	ha 47 a 00 ca	
	A 150	2 ha 51 a 79 ca	
	A 155	2 ha 09 a 30 ca	
	A 201	ha 4 a 57 ca	

Superficie totale :

121 ha 48 a 93 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18345.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourre être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
 soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
 soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif

territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 3 0 AOUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Olivier DERON 1 place Michel de Warenghien 62156 ETERPIGNY

Réf: SEA/SB/62-18352

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 121 ha 41 a 00 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe DERON à ETERPIGNY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou
DURY	ZC 07	1 ha 09 a 70 ca	Preneur en place
	ZC 04	1 ha 43 a 30 ca	Monsieur Philippe DERON à ETERPIGNY
	ZC 32		
	ZC 37	ha 12 a 20 ca	
	ZC 49	ha 42 a 30 ca	
	ZC 34	ha 32 a 30 ca	
	ZC 39	2 ha 09 a 20 ca	:
	ZC 36	ha 46 a 40 ca	
	ZC 58	2 ha 15 a 40 ca	
	ZD 73	1 ha 19 a 70 ca	
	ZD 76	1 ha 19 a 00 ca	
	ZD 76 ZD 77	ha 30 a 00 ca	
	ZD 78	ha 28 a 90 ca	
		ha 46 a 40 ca	
	ZD 81	ha 42 a 00 ca	
	ZD 82	ha 47 a 40 ca	
	ZD 83	ha 19 a 40 ca	
	ZD 172	2 ha 44 a 76 ca	
'	ZC 03	4 ha 94 a 70 ca	•
	ZC 05	6 ha 16 a 40 ca	
	ZC 06	ha 25 a 90 ca	
	ZC 30	2 ha 30 a 20 ca	
	ZC 35	1 ha 10 a 60 ca	
:	ZD 53	1 ha 02 a 20 ca	
	ZD 58	ha 95 a 80 ca	
-	AB 98	ha 84 a 75 ca	
	ZC 08	3 ha 25 a 40 ca	
	ZC 10	ha 25 a 60 ca	
	ZC 11	ha 25 a 60 ca	
	ZC 24	ha 14 a 40 ca	
	ZC 25	ha 7 a 30 ca	
	ZC 26	ha 7 a 30 ca	
	ZC 84	1 ha 65 a 40 ca	

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
Oommanoo	cadastrales	•	Preneur en place
DURY	ZC 85	1 ha 55 a 40 ca	Monsieur Philippe DERON à ETERPIGNY
	ZD 86	ha 90 a 90 ca	
ETERPIGNY	ZB 26	ha 83 a 75 ca	
	ZB 28	ha 12 a 05 ca	
	ZA 83	1 ha 97 a 40 ca	
1.	ZA 132	ha 52 a 72 ca	
	ZB 36	12 ha 46 a 40 ca	
	ZB 37	1 ha 57 a 85 ca	
:	ZC 12	6 ha 35 a 40 ca	
	A 129	ha 19 a 70 ca	
	A 138	ha 84 a 35 ca	
	A 139	ha 7 a 80 ca	
	A 256	ha 10 a 65 ca	
:	ZA 61	1 ha 15 a 85 ca	
	ZA 77	3 ha 20 a 60 ca	
	ZC 16	2 ha 61 a 25 ca	
	ZA 60	1 ha 86 a 95 ca	
	ZB 117	ha 17 a 68 ca	
	ZA 44	ha 9 a 50 ca	
	ZA 160	ha 91 a 53 ca	
HAUCOURT	ZB 108	1 ha 19 a 30 ca	
	ZD 05	ha 46 a 48 ca	
	ZD 06	1 ha 11 a 78 ca	
	A 160	ha 41 a 30 ca	
	ZC 534	2 ha 16 a 58 ca	
	A 317	12 ha 30 a 90 ca	
	C 393	ha 15 a 58 ca	
	C 397	1 ha 26 a 95 ca	
	ZB 60	5 ha 32 a 30 ca	
	ZB 167	5 ha 16 a 72 ca	
	ZC 03	ha 77 a 21 ca	
	ZC 507	ha 60 a 00 ca	
RÉCOURT	ZC 80	ha 63 a 00 ca	
RĖMY	ZC 38	ha 58 a 80 ca	
SAUDEMONT	ZM 33	8 ha 93 a 80 ca	

Superficie totale :

117 ha 08 a 34 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2018 sous le numéro 62-18352.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18219

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90 Arras, le 2 8 JUIN 2018

GAEC DE LA BERGERIE (Messieurs Jean-François et Frédéric MACHART) 107 rue principale 62570 PIHEM

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DEVIGNE dont le siège social est situé à PIHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PIHEM	ZE 04	ha 13 a 13 ca	EARL DEVIGNE à PIHEM
	ZE 05	ha 43 a 28 ca	- "
	ZE 06	ha 34 a 76 ca	
	ZB 19	ha 55 a 10 ca	
	ZB 17	1 ha 06 a 40 ca	
	ZE 83	ha 31 a 00 ca	
REMILLY- WIRQUIN	ZC 50	ha 44 a 35 ca	
	ZC 61	ha 47 a 18 ca	
	ZC 57	2 ha 25 a 14 ca	

Superficie totale :

6 ha 00 a 34 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2018 sous le numéro 62-18219.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/09/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

1 6 AOUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

EARL RAISON

(Messieurs Jean-Michel et Bastien RAISON)

3 chemin de Warlencourt 62450 GREVILLERS

Réf: SEA/SB/62-18341

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser la création de l'EARL RAISON à partir de la réunion des exploitations individuelles de Monsieur Jean-Michel RAISON et de Monsieur Bastien RAISON.

L'EARL RAISON ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
BIEFVILLERS- LES-BAPAUME	ZA 120	ha 53 a 20 ca	Monsieur Jean-Michel RAISON à GREVILLERS
	ZA 121	ha 86 a 80 ca	
	ZA 122	1 ha 19 a 40 ca	
	ZA 123	ha 63 a 00 ca	
GREVILLERS	ZH 38	1 ha 19 a 40 ca	
	ZH 78	3 ha 19 a 79 ca	
	ZM 10	1 ha 03 a 46 ca	
	ZM 11	ha 75 a 06 ca	
	ZE 85	1 ha 23 a 70 ca	
	ZH 37	1 ha 48 a 80 ca	
	ZH 42	ha 58 a 70 ca	
	ZH 44	ha 46 a 00 ca	
	ZH 45	2 ha 22 a 80 ca	
	ZH 46	ha 77 a 30 ca	
	ZH 48	5 ha 04 a 00 ca	
	ZM 28	ha 40 a 30 ca	
	ZM 44	10 ha 71 a 48 ca	
	ZM 45	ha 81 a 20 ca	
	ZM 63	2 ha 37 a 87 ca	;
	ZH 43	ha 50 a 70 ca	
	ZH 77	1 ha 04 a 81 ca	
	ZI 81	1 ha 63 a 20 ca	
	ZI 94	7 ha 12 a 00 ca	
	ZK 69	18 ha 52 a 49 ca	
	ZK 79	ha 11 a 40 ca	
	ZM 08	ha 81 a 76 ca	
	ZE 64	ha 28 a 00 ca	
	ZH 40	ha 20 a 20 ca	
	ZH 41	ha 43 a 10 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GREVILLERS	ZH 36	1 ha 62 a 00 ca	Monsieur Jean-Michel RAISON à GREVILLERS
-	ZH 33	ha 55 a 70 ca	Monsieur Bastien RAISON à GREVILLERS
	ZH 28	1 ha 30 a 40 ca	
	ZH 35	ha 69 a 60 ca	
	ZH 55	1 ha 32 a 60 ca	
	ZH 34	ha 51 a 70 ca	
	ZH 54	2 ha 71 a 60 ca	
	ZE 56	1 ha 10 a 80 ca	
	ZE 60	ha 16 a 80 ca	
	ZH 27	2 ha 61 a 50 ca	
	ZH 29	ha 47 a 60 ca	
LIGNY-THILLOY	ZN 101	ha 8 a 90 ca	Monsieur Jean-Michel RAISON à GREVILLERS

Superficie totale :

79 ha 39 a 12 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18341.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18346

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90 Arras, le

0 3 SEP. 2018

EARL DEBEUSSCHER FLORIAN (Monsieur Florian DEBEUSSCHER) 51 route de Zutkerque 62370 NORTKERQUE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NORTKERQUE		ha 98 a 30 ca	EARL DEBEUSSCHER FLORIAN à NORTKERQUE
	C 322	ha 5 a 45 ca	

Superficie totale :

1 ha 03 a 75 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18346.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 0 3 SEP. 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles GAEC DE L'ABBAYE (Messieurs Hubert et Gérard DEBAENE) Hameau de Demicourt 10 rue de l'Abbaye

62147 HERMIES

Réf: SEA/SB/62-18353

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL MEUNIER Nicole dont le siège social est situé à HERMIES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERMIES (62)	ZB 60	ha 44 a 40 ca	EARL MEUNIER NICOLE à HERMIES
,	ZB 61	ha 21 a 70 ca	
	ZB 128	2 ha 77 a 00 ca	
	ZA 26	1 ha 87 a 80 ca	
	ZH 133	ha 8 a 14 ca	
	ZD 71	1 ha 86 a 30 ca	
	ZD 72	ha 30 a 80 ca	
	ZD 73	ha 18 a 30 ca	
BOUIRSIE (59)	ZE 01	1 ha 23 a 59 ca	
DOIGNIES (59)	ZC 51	ha 49 a 20 ca	
	ZS 71	ha 25 a 80 ca	

Superficie totale :

9 ha 73 a 03 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2018 sous le numéro 62-18353.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 0 8 AOUT 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Rémi LEDUC 35 rue principale 62650 MANINGHEM

Réf: SEA/SB/62-18275

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 — Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation à titre individuel sur une superficie de 99 ha 03 a 49 ca jusqu'alors exploitée par l'EARL LEDUC à MANINGHEM.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes :

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
BIMONT	ZB 04	7 ha 21 a 32 ca	EARL LEDUC
	ZB 05	8 ha 66 a 05 ca	
MANINGHEM	ZC 17	3 ha 10 a 91 ca	
	ZC 18	1 ha 31 a 82 ca	
	ZC 19	1 ha 16 a 31 ca	
	ZE 02	4 ha 84 a 27 ca	
	ZE 03	2 ha 30 a 94 ca	
	ZE 04	2 ha 59 a 98 ca	
	ZB 17	29 ha 89 a 48 ca	
	ZD 42	1 ha 03 a 79 ca	
	ZD 01	3 ha 72 a 67 ca	
i	ZE 40	ha 20 a 00 ca	
	ZB 25	ha 28 a 71 ca	
	ZB 26	3 ha 12 a 41 ca	
£	B 18	ha 11 a 61 ca	
	B 20	ha 28 a 50 ca	
	B 255	ha a 99 ca	
	B 260	ha 90 a 06 ca	
	ZB 24	1 ha 12 a 47 ca	
	ZC 16	6 ha 96 a 90 ca	
	ZC 20	2 ha 65 a 76 ca	
	ZE 09	3 ha 87 a 59 ca	
***************************************	ZE 15	ha 43 a 45 ca	
	ZE 16	ha 96 a 42 ca	
	ZE 41	4 ha 09 a 28 ca	
	B 22	ha 24 a 00 ca	
·	B 23	ha 24 a 80 ca	
	B 28	ha 37 a 80 ca	
	B 410	ha 39 a 45 ca	*
	B 407	ha a 20 ca	
	B 408	ha a 25 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PREURES	A 392	2 ha 90 a 00 ca	EARL LEDUC
	A 393	3 ha 17 a 40 ca	
WICQUINGHEM	ZD 61	ha 77 a 90 ca	

Superficie totale:

99 ha 03 a 49 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18275.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18344

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90 Arras, le

13 D AGUT 2018

SCEA LECOINTE (Madame Isabelle LECOINTE et Monsieur Stéphane LECOINTE) 494 rue du chemin blanc 62132 FIENNES

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser les installations de Madame Isabelle LECOINTE et de Monsieur Stéphane LECOINTE au sein de la SCEA LECOINTE créée pour l'occasion, par la reprise et l'apport d'une superficie de 101 ha 91 a 57 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Luc LECOINTE de FIENNES.

La SCEA LECOINTE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	xploiter les superficies suivantes. Exploitant antérieur ou
FIENNES	AL 20	1 ha 68 a 01 ca	Preneur en place
	AL 21	1 ha 22 a 07 ca	Monsieur Jean-Luc LECOINTE à FIENNE
	AO 30	ha 51 a 62 ca	
	AL 22	1 ha 57 a 34 ca	
	AH 01	ha 11 a 18 ca	
	Al 09	ha 31 a 28 ca	
	Al 10	ha 30 a 26 ca	
	AI 23	1 ha 57 a 87 ca	
	AK 92	2 ha 13 a 50 ca	
	AL 29	ha 63 a 20 ca	
	AK 91	ha 85 a 47 ca	
	AK 95	ha 7 a 82 ca	
	AK 126	ha 9 a 01 ca	
	AI 07	3 ha 10 a 40 ca	
***	Al 11	ha 46 a 44 ca	
	Al 20	1 ha 32 a 34 ca	
	Al 24	1 ha 56 a 60 ca	
	Al 29	ha 88 a 38 ca	
	AK 88	ha 35 a 55 ca	
	Al 31	1 ha 93 a 20 ca	
-	Al 32	1 ha 72 a 53 ca	
	AK 85	ha 6 a 02 ca	
	AK 86	ha 16 a 82 ca	
	AK 84	ha 16 a 38 ca	
	AK 67	ha 28 a 52 ca	
	AK 68	ha 35 a 76 ca	
:	AK 69	1 ha 22 a 62 ca	
-	AK 76	ha 12 a 20 ca	
·	AK 77	ha 28 a 67 ca	
V:04-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-0	Al 14	ha 18 a 67 ca	
	AK 55	ha 42 a 03 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FIENNES	AK 59	3 ha 19 a 10 ca	Monsieur Jean-Luc LECOINTE à FIENNES
LICIAIACO	AL 19	2 ha 96 a 10 ca	
	AL 42	ha 30 a 08 ca	
	AL 74	2 ha 67 a 10 ca	
	AM 67	ha 31 a 08 ca	
	AL 28	3 ha 62 a 30 ca	
	AL 23	ha 72 a 65 ca	
	Al 18	1 ha 05 a 10 ca	
	Al 46	ha 75 a 40 ca	
ļ	Al 47	ha 42 a 22 ca	
	Al 48	ha 78 a 88 ca	
	AK 64	ha 38 a 10 ca	
	AK 72	ha 84 a 45 ca	
	AK 72 AK 73	ha 67 a 48 ca	
-		1 ha 49 a 57 ca	
	AK 100	ha 34 a 83 ca	
	AK 101	ha 18 a 09 ca	
	AK 103	3 ha 04 a 19 ca	
	AK 127	3 na 04 a 19 ca 1 ha 04 a 45 ca	
***************************************	AL 25	1 na 04 a 45 ca 1 ha 93 a 63 ca	
	AL 27		
	AK 58	2 ha 16 a 40 ca	
	AM 236	1 ha 27 a 33 ca	#
	AL 24	ha 70 a 71 ca	
	Al 12	ha 45 a 10 ca	
HARDINGHEN	A 573	ha 83 a 70 ca	
	A 572	2 ha 15 a 20 ca	
	A 555	ha 32 a 25 ca	
	A 556	ha 47 a 05 ca	
	A 685	ha 86 a 40 ca	
	A 687	5 ha 05 a 30 ca	
	A 704	2 ha 17 a 90 ca	
	A 864	ha 39 a 13 ca	
1	A 916	1 ha 30 a 87 ca	
	A 863	2 ha 27 a 84 ca	
	A 866	ha 69 a 46 ca	
	A 666	ha 44 a 80 ca	
HENNEVEUX	B 131	2 ha 58 a 15 ca	
HERMELINGHEN	A 87	ha 69 a 60 ca	
I ILI (IVILLI) TOTILIT	C 04	ha 79 a 30 ca	
	A 73	1 ha 17 a 20 ca	
	A 74	ha 12 a 40 ca	
RETY	B 50	ha 78 a 38 ca	
INETT	B 51	ha 28 a 65 ca	
	B 439	ha 46 a 32 ca	
	B 442	ha 1 a 91 ca	\$
	A 316	ha 82 a 70 ca	
	A 319	ha 21 a 33 ca	
	A 320	ha 86 a 26 ca	
	A 899	ha 12 a 16 ca	
	A 900	ha 12 a 16 ca	
	A 900 A 901	1 ha 47 a 43 ca	
	A 902	ha 12 a 00 ca	ì
	A 902 A 903	ha 3 a 59 ca	!
		ha 92 a 27 ca	
	A 904	ha a 48 ca	•
	A 905	ha 33 a 51 ca	
	A 906	ha 1 a 14 ca	
	A 907	ha 25 a 55 ca	
	A 909	ha 6 a 79 ca	
	A 911	11 ha 62 a 50 ca	want i
RINXENT	AN 09		
	AN 11	ha 59 a 43 ca	
	AO 86	ha 75 a 25 ca	1

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou
RINXENT	AO 91 1 AR 28	1 ha 01 a 35 ca ha 93 a 36 ca ha 64 a 40 ca	Sour Edo LEGOINTE à FIENNES

Superficie totale:

101 ha 91 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18344.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2018, conformément à l'article

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

1 9 SEP. 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Camille POCHET 9 rue de Course

9 rue de Course 62240 COURSET

Réf: SEA/SB/62-18350

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 45 ha 87 a 04 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DELBAERE à COURSET.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COURSET	B 380	4 ha 69 a 10 ca	EARL DELBAERE à COURSET
	B 434	13 ha 47 a 11 ca	
	B 433	21 ha 28 a 04 ca	
DOUDEAUVILLE	C 13	6 ha 42 a 79 ca	

Superficie totale :

45 ha 87 a 04 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2018 sous le numéro 62-18350.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Svivain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

 soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
 Siège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. - fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 - 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement»